



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
N° 2010.55**

Nombre de Conseillers :
en exercice : 23
présents : 17
votants : 6

L'an deux mille dix, le 19 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de SCHUK Jean-Louis, Maire.

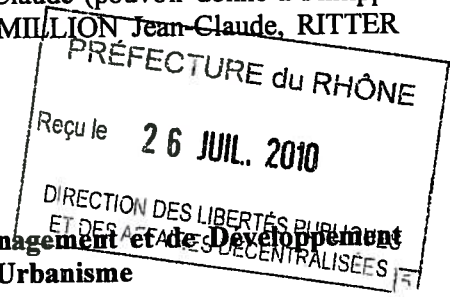
Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 juillet 2010.

PRÉSENTS : BERNARDIN Véronique, BONIN Luc, BOSSIN Philippe (pouvoir de HAUMONT Jean-Claude), BOUCHET David (pouvoir de GALAUP Séverine), BOULAY Daniel, BRETTE Pascal (pouvoir de CLAUCIGH Christophe), COHENDET Françoise, COMBE Marie-Christine, DJIDI Evelyne (pouvoir de MATRAS Isabelle), DUFURNEL Madeleine, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, NATHANIEL Brigitte, RUSTANT Robert, SCHUK Jean-Louis (pouvoir de RITTER Philippe), VINOT Julie.

ABSENTS EXCUSES : CLAUCIGH Christophe (pouvoir donné à Pascal BRETTE), GALAUP Séverine (pouvoir donné à David BOUCHET), HAUMONT Jean-Claude (pouvoir donné à Philippe BOSSIN), MATRAS Isabelle (pouvoir donné à Evelyne DJIDI), MILLION Jean-Claude, RITTER Philippe (pouvoir donné à Jean Louis SCHUK).

SECRÉTAIRE ÉLUE : COHENDET Françoise.

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme



Monsieur Yves JEANDIN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 31 mars 2008 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols de Lissieu en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Selon l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD, élément central du Plan Local d'Urbanisme, est l'expression du projet de la commune en matière d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir.

Le débat portera sur les 4 grandes orientations générales du PADD qui doivent permettre d'assurer l'équilibre entre habitat, emploi et services tout en préservant les paysages et les activités agricoles :

1. La maîtrise de l'urbanisation et la diversification de l'habitat

- Organiser le développement urbain dans la continuité des enveloppes bâties du bourg et de Bois-Dieu
- Diversifier le parc de logements

2. La préservation de l'activité économique

- Préserver les commerces et services de proximité sur le centre-bourg
- Pérenniser et améliorer l'activité économique sur la Zone d'Activités de Braille



(N°2010.55 page 2/2)

3. La gestion de l'espace agricole

- Préserver les espaces agricoles face aux pressions foncières
- Maîtriser le développement urbain et éviter le mitage

4. La préservation des espaces naturels et des patrimoines

- Protéger les secteurs d'intérêt écologique et paysager, prévenir les risques
- Préserver les parcs urbains et les séquences de paysage remarquables
- Préserver le patrimoine bâti

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000,

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juin 2003, modifiant le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 123-9,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD,
- **ETRE INFORMÉ** que ce débat est consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

La présente délibération prend acte de la tenue du débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.
Fait à Lissieu, le 20 juillet 2010
Jean Louis SCHUK, Maire.

Certifié exécutoire.

Envoyée en Préfecture le : 21/7/10

Publié ou notifié le : 20/7/10